

Envoyé en préfecture le 27/03/2024 Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 2 7 MARS 2024

ID: 059-215903758-20240307-2024\_SM\_8897-AR

Pour le Maire et par délégation, Madame Stéphanie MACZUHA Directrice Générale des Services

## <u>Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal N° 2024 – 07 - DECISION</u>

Objet : Convention de mise à disposition du parking de la Médiathèque Eugénie RANGIER par la Société BELTENE

Le Maire de Marchiennes,

Vu la délibération n° 3/2024 du 05 mars 2024 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention établie entre la commune de Marchiennes et la Société BELTENE,

## **DÉCIDE**

<u>Article 1</u>: Il est décidé d'approuver et de signer la convention pour la mise à disposition du parking de la Médiathèque Eugénie RANGIER par la Société BELTENE.

Article 2: La convention jointe à la présente décision fixe l'intégralité des obligations des deux parties.

<u>Article 3</u>: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au Sous-Préfet de Douai et aux intéressés.

Fait à Marchiennes, le 07 mars 2024

Le Maire,

Laurent MARTINEZ